

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, , ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250032 Objet : Etang du Quinsac travaux supplémentaires

Mme Le Maire ;

Rappelle au Conseil les travaux de mise aux normes du plan d'eau du Quinsac pour la gestion de la vidange sous la maîtrise d'œuvre du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise Rivière TP.

Des travaux complémentaires sont nécessaires : curage de l'ancien bassin et aménagement de l'accès par un passage busé pour faciliter l'entretien su site.

L'avenant s'élève à la somme de 2 680 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Accepte** les travaux complémentaires.
- **Accepte** l'avenant et le devis de l'entreprise Rivière, pour un montant de 2 680 HT.
- Le nouveau montant du marché est de 20 700.00 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant à ces travaux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 16 octobre 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

<u>20250033 OBJET :</u> programme annuel des coupes de bois 2026

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2026 proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil municipal décide :

- **D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes réglées en bloc et sur pied

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale de Saint Julien aux bois	14	13	5 ^{ème} éclaircie de Sapins et Douglas	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Julien aux bois	30	12	3 ^{ème} éclaircie de Pin Laricio	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Julien aux bois	32A	1	5 ^{ème} éclaircie de Pin maritime	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Julien aux bois	32B	4	3 ^{ème} éclaircie de Pin Laricio	Vente	En bloc et sur pied

Pour les coupes réglées, vendues sur pied à la mesure

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale Saint Julien aux bois	17	2.8	2 ^{ème} éclaircie de Pin sylvestre	Vente	Sur pied, à la mesure
Forêt communale Saint Julien aux bois	18	2.3	2 ^{ème} éclaircie de Pin sylvestre	Vente	Sur pied, à la mesure
Forêt communale Saint Julien aux bois	43	14.6	2 ^{ème} éclaircie de Pin sylvestre / laricio	Vente	Sur pied, à la mesure
Forêt communale Saint Julien aux bois	44	1.5	1 ^{ère} éclaircie de Pin sylvestre	Vente	Sur pied, à la mesure

• **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues.**

• **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 16 octobre 2025.

Le Maire, Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, , ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250034 Objet : Choix des plaques de rue
--

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il reste à faire le choix des plaques de rue pour la dénomination des voies communales et privées. Trois entreprises ont répondu à notre consultation.

SIGNALS : 6 531.65 € HT

ILP LASER : 6 049.80 € HT

ILP LASER : 5 067.40 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **VALIDE** le choix des plaques de rue avec un liseré blanc.
- **ACCEPTE** la proposition de SIGNALS pour un montant de 6 531.65 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 16 octobre 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 **Présents :** 09 **Votants :** 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, , ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250035 Objet : *Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Privat dans le cadre de la révision du schéma directeur assainissement du système d'assainissement de Saint Privat*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la durée de validité du schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Saint Privat dont la commune fait partie était bientôt atteinte et qu'il était nécessaire d'actualiser ce dernier. Il serait également opportun de profiter de cette étude pour créer le SIG du système d'assainissement.

L'objectif de cette étude serait donc d'établir un programme de travaux hiérarchisés nécessaire à la poursuite de la réduction des eaux claires parasites.

Le système d'assainissement de Saint-Privat collecte les effluents :

- du bourg de Saint-Privat ;
- d'habitations des secteurs de la Route Neuve et du Puy Chabrier sur la commune de Saint Julien aux Bois ;
- du hameau de Lagarde sur la commune de Saint Julien aux Bois.

La facturation du service de l'assainissement collectif est assurée par l'entreprise SAUR (délégataire depuis 2019 et jusqu'au 31/12/2027) pour le compte de la commune de Saint-Privat mais uniquement pour les abonnés de Saint-Privat et pour ceux des secteurs de la Route Neuve et du Puy Chabrier (Saint Julien aux Bois). En effet, la facturation du service pour le hameau de Lagarde est à la charge de la commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Au regard des caractéristiques et de la configuration du système d'assainissement, il est proposé de participer au financement de cette opération selon la clé de répartition établie tout en confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Saint Privat afin de garantir la cohérence de l'ensemble des missions.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif est annexée à la présente délibération.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision du schéma directeur assainissement du système d'assainissement de Saint Privat, de valider

la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Saint Privat pour la réalisation de l'étude et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Considérant que la révision du schéma directeur assainissement du système d'assainissement de Saint Privat présenté au conseil municipal est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal,

- Approuve le projet de révision du schéma directeur assainissement du système d'assainissement de Saint Privat.
- Valide la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Saint Privat pour la réalisation de l'opération.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du dispositif.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 16 octobre 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, , ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250036 Objet : Bail mât téléphonique proposition CELLNEX.

Mme Le Maire ;

- Rappelle aux membres du conseil municipal la convention en date du 28 janvier 2010, concernant la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un mat de radiotéléphonie avec la société SFR. Le 30 novembre 2018 SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures. L'avenant 1 en date du 02 septembre 2020, modifié la durée de la convention
- Présente la proposition de la société CELLNEX pour la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans en remplacement du bail actuel avec un loyer à 1 €. Il précise que leur enjeu à l'échelle nationale, est de sécuriser durablement leurs implantations, en particulier dans les zones sensibles telles que les zones blanches. Cette solution présente un double avantage, la commune reste pleinement propriétaire du terrain, la société CELLNEX peut sécuriser son infrastructure dans la durée sur un modèle stable et pérenne. En contrepartie il propose la somme de 6 000 € pour la durée du bail pour la parcelle concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **REFUSE** la proposition de la société CELLNEX pour la modification du bail.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 16 octobre 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, , ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250037 Objet : Virement de crédit DM 1 budget commune au chapitre 011 et 012

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, approuve les virements de crédits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 16 octobre 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, , ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250038 Objet : Virement de crédit DM 1 budget ASSAINISSEMENT
au chapitre 011 et 042

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	0.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.50 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.50 €	0.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, approuve les virements de crédits au budget d'assainissement.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 16 octobre 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, , ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250039 Objet : Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Labesse

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), conformément à l'article L161-10-1 et suivants,

Vu les articles T.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière

Mme Le Maire expose au Conseil, que le chemin rural situé au village de Labesse, en bordure des parcelles n° 157-159-159-160-161 section A, n'est plus affecté à l'usage du public, qu'il ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de ce bien du domaine privé de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide :

- De lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural situé au village de Labesse, en bordure des parcelles n° 157-159-159-160-161 section A.
- Procédure prévue en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), conformément à l'article L161-10-1.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 29 octobre 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : JALADIS Gaëtan. Procuration de vote à Mme LAVERGNE Martine

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20250040 Objet : demande aliénation terrain à Labesse.

Modifie et complète la délibération 20220047.
--

Mme Le Maire, rappelle,

- La décision prise par délibération 20220047 en date du 09 mai 2022 concernant la cession d'une parcelle à M. Corrèze Frédéric parcelle 158 section A d'une surface de 1070 m² appartenant à la section de Labesse, elle jouxte sa propriété.
- le prix de vente avait été fixé à 6 €/m² comme pour du terrain constructible.
- Par courrier en date du 6 octobre 2025 M. Corrèze nous informe qu'il souhaite toujours acquérir ce terrain mais pas au tarif instauré dans la délibération, il précise que ce terrain est une friche mais pas du terrain constructible.

Mme le Maire propose de revoir la décision prise pour le prix de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Emet un avis favorable au projet de cession à M CORREZE Frédéric, domicilié à Labesse, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 158 de la section A d'une superficie 1070 m² appartenant à la section de Labesse.
- Fixe un prix de vente à 0.30€/m².
- Autorise Mme le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Labesse afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. CORREZE Frédéric.
- Rappelle : que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Labesse ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS.
- Précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. CORREZE Frédéric.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures pour copie conforme, le 30 octobre 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.